

M. CUMYN: Je pense que les États-Unis sont le seul pays qui pourrait trouver à y redire.

Le sénateur KINLEY: Qu'est-ce qui vous fait dire cela?

M. CUMYN: C'est le seul pays dont le littoral soit limitrophe au nôtre.

Le sénateur KINLEY: Le bill ne dit rien là-dessus.

M. CUMYN: Probablement que s'ils croyaient que leurs navires s'en trouveraient gênés...

Le sénateur KINLEY: Mais qu'en est-il des navires de pêche portugais, qui pourraient décider d'entrer à 100 ou à 150 chaque année dans les eaux de Terre-Neuve? Ils pourraient vouloir nettoyer leurs navires avant de les charger et une fois sortis. Les États-Unis ne seraient pas intéressés outre mesure. Ils s'intéressaient peut-être à la côte du Maine ou aux eaux de la Baie de Fundy. J'estime que nous devrions posséder, sur cet accord, des renseignements plus approfondis.

Le sénateur REID: Si l'Australie réclame une limite de 150 milles, pourquoi ne l'imiterions-nous pas?

Le sénateur KINLEY: Les États-Unis ne l'ont pas admis. Ne pourrions-nous instituer une limite de 12 milles dans nos eaux territoriales pour cette Convention? Nous l'avons fait pour la contrebande des boissons, pourquoi ne le ferions-nous pas pour la pollution par les hydrocarbures?

M. CUMYN: N'étant pas homme de loi je ne pourrais vous dire jusqu'où s'étendent nos eaux territoriales.

Le sénateur CAMPBELL: Monsieur le président, il est extrêmement intéressant d'entendre le témoin nous dire qu'on peut étendre ces limites sur demande; ce serait sans doute là la ligne de conduite à suivre. Si nous présentions cette demande à une date ultérieure, j'estime qu'elle nous serait accordée. Mais n'oublions pas que nombre de ces Conventions ont eu d'humbles débuts et que peu à peu elles en sont venues à englober tous les problèmes se rattachant à la question essentielle.

Nous savons qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de dispositions interdisant aux navires opérant dans les eaux côtières du Canada de déverser dans le golfe ou dans les lacs des hydrocarbures; les seules dispositions en ce sens sont les règlements ou autres dispositions établis par les ports eux-mêmes. Désormais, nous aurons une Convention à cette fin; si nous la rejetons comme étant insuffisante, nous devons attendre encore un an ou deux. Je pense que nous devrions accepter ce qu'on nous accorde, car cette convention a été négociée par nos représentants qui ont étudié le problème à fond et qui sont mieux placés que nous pour juger de ce qu'ils peuvent accorder et ce qu'ils sont en mesure d'obtenir. Qu'on nous donne, quand ce sera possible, des renseignements beaucoup plus détaillés; mais je propose que nous approuvions la convention dans sa forme actuelle, tout en demandant aux fonctionnaires du ministère de songer aux arguments qu'ils ont entendus au sein de notre Comité et visant à étendre la limite des zones prévues. Nous espérons que la prochaine convention nous accordera des conditions interdisant absolument le déversement d'hydrocarbures. Je le répète, j'estime que nous aurions tort de repousser cette convention étant donné que le Canada en retirera de grands avantages.

Comme l'a fait observer le sénateur Bradley, nous n'aurons pas un plus grand nombre de navires dans nos eaux, ils ne vont pas parcourir des centaines